

Bonjour,

Voici quelques informations sur la taxe scolaire. Vous trouverez au verso tous les détails ainsi que les principales échéances.

En tant que résident du territoire du Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries (CSSPS), vous faites partie intégrante de notre grande communauté éducative. Votre contribution permet de soutenir la mission éducative et d'offrir aux élèves des milieux d'apprentissage de qualité.

NOTRE ORGANISATION

Le CSSPS est une communauté éducative engagée offrant des services éducatifs et administratifs innovants. Notre organisation en pleine croissance s'appuie sur les valeurs de bienveillance, d'engagement, d'innovation, d'ouverture et de responsabilité afin de favoriser la réussite et l'épanouissement de nos élèves.

38 000+
ÉLÈVES

100 000+
CONTRIBUABLES

36
ÉCOLES
PRIMAIRES

9
ÉCOLES
SECONDAIRES

3
ÉCOLES
SPÉCIALISÉES

3
CENTRES DE
FORMATION
PROFESSIONNELLE

1
CENTRE
D'ÉDUCATION
DES ADULTES



Veuillez agréer nos salutations distinguées,

Marie-Claude Asselin, Directrice générale

Faites carrière aux Premières-Seigneuries!



*Votre savoir
nous fait tous
grandir.*

Administration et bureautique

Service à l'élève

Service de garde

Enseignement

Entretien et maintenance

Gestion et direction



Le taux en vigueur pour 2026-2027 est de 0,07899 \$ (taux 2025-2026 : 0,08423 \$) pour chaque 100 \$ d'évaluation uniformisée. Ce taux est fixé par le gouvernement du Québec.

Options de paiement et versement : si le montant du compte de taxe scolaire est :

Supérieur ou égal à 300 \$:

- 14 septembre 2026 - Date du premier versement
- 14 décembre 2026 - Date du deuxième versement

Inférieur à 300 \$:

- 14 septembre 2026 - Date du versement unique

Tout paiement effectué après les dates d'échéance entraîne l'ajout de frais d'intérêt.

Votre nom ne figure pas sur votre compte? Vu les délais de traitement de la mise à jour du rôle d'évaluation, il peut arriver que la facture de taxe s'appliquant à votre propriété soit expédiée au nom de l'ancien propriétaire. Cela ne vous soustrait d'aucune façon à l'obligation de payer la taxe rattachée à cette propriété.

Créancier hypothécaire :

aucun exemplaire de compte de taxe scolaire n'est transmis au créancier hypothécaire. Vous devez donc lui transmettre un exemplaire de ce document le plus rapidement possible afin d'éviter tout retard de paiement.



Changement d'adresse postale au cours de la dernière année : le contribuable doit informer le Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries d'un changement d'adresse postale.

Pour toute information supplémentaire :

cssps.gouv.qc.ca/centre-de-services-scolaire/taxe-scolaire
taxe.scolaire@cssps.gouv.qc.ca

